

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 867/2018
Date: 22 août 2018
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 823620
Classification: Non classifié

Services TIC de base pour l'administration de l'INS. Autorisation de dépenses ; crédit-cadre 2019

1 Objet

Dépenses pour le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services TIC de base de l'administration de la Direction de l'instruction publique (INS) pour l'année 2019. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INS.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	26 230
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP) :	CHF	1 114 810

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques :	CHF	26 230
Dépenses nouvelles périodiques :	CHF	1 114 810
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF	1 141 040

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel

des connaissances.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2019.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants :

*Nature comptable Intitulé de la nature comptable
(MCH2)*

309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311300	Matériel informatique
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Office des services centralisés, INS		
Groupe de produits	Services centralisés (08.12.93000)		
en CHF, TVA incluse	[année]	[année]	2019
Dépenses uniques	...	...	26 230
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	0
Dépenses périodiques	...	...	1 114 810
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	15 050
Total	...	...	1 141 040
<i>dont compte des investissements</i>	...	...	15 050
Total	1 141 040		

6 Indications sur les investissements visant au maintien de la valeur et les investissements créant des plus-values, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 1 141 040 recouvre :

- | | | |
|--|-----|--------|
| • des investissements créant des plus-values
(développement, projets) de | CHF | 0 |
| • des investissements visant au maintien de la valeur
(autres investissements) de | CHF | 15 050 |

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 3010 pour les années 2019 à 2023.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq années.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif, elle doit être publiée dans les feuilles officielles.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique